ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202503007268 v1 Date du contrôle: 25/03/2025 Agent-visiteur: Ruben Jacobs Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

dentification des tiers:								
Client:	Coach Invest, Chau	ssée de Hannut	57b boîte 2, 1370	JODOIGNE				
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installate	ur = personne ou pers	onnes respor	nsable(s) des travaux
dentification de l'installa	ntion électrique:							
Adresse du contrôle:	Bosstraat 3, 1930 ZA	VENTEM						
Code EAN installation:	541 448 820 055 548	766						
Tarif compteur(s):	Compteur intélligen	t (numérique)			С	abine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	1SAG1100444404				G	RD:	Fluvius	
Index compteur(s):	12019 / 10174 / 0 / 0				Ту	pe de locaux:	Maison mit	oyenne
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6	5)						
Date de réalisation:	✓ Avant le 01/10/19	·	₩ Aprè	os lo 01/10/1	001 of avan	t le 01/06/2020 🔲 A	Après le 01/06	4/2020
				:S IE 01/10/1	701 el avall	Tile 01/06/2020	vpres le 01/00	3/2020
Notes:	Voir rubrique "CONS	IAIAIIONS - Reii	larques					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées ,							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l' -								
Tension nominale:	1 x 230V		nominale max.:	16 A		Valeur nominale bra		40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:		EXVB		Type de système de		re: TT
Electrode de terre:	Indéterminable					Section électrode de	terre:	/
						Section conducteur	de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre	e de circuits:	14		Nombre de circuits o	le réserve:	0
Installation de production d	décentralisée:	Non pré	sente			Puissance AC (maxin	nale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de	batterie	☐ Central à hyd	rogène	□ Co	génération	E	olienne
Description générale des	s dispositifs à courant	différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'in	stallation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou d	e circuits:	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica		□ Non présent
Document(s) des installatio	<u> </u>	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica	ble	□ Non présent
Mesures, contrôles et ess		10		Máthada	do monuros		Non offi	
		/Ω			e de mesure:		Non effe	cioee
Niveau d'isolement général:		7,34 ΜΩ			Tension de mesure:		500 V	
Test dispositif(s) à courant d		Bouton test:	OK Day OK	Boucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteur				aison équipotentielle:			Pas OK	
Protection contre les conto	icts indirects:	Pas OK		Protection	in contre les	contacts directs:	Pas OK	

Etat du matériel mobile:



Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	Α	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
1	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	4	
1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	7	
1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	1.5 mm²	1	
1	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	1	
1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm ²	1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.02. - Les parties de l'installation électrique, pertinentes pour l'évaluation finale du contrôle, ne sont pas toutes accessibles au moment du contrôle. La conformité de ces parties ne peut pas être vérifiée. Lors d'une nouvelle visite, ces parties doivent être rendues accessibles.

Explication: ZOLDERLUIK

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre
 1. Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: ALGEMEEN

3.12A. - Les contacts de terre des socles de prise de courant doivent être débarrassés de toute peinture et/ou plâtre. Un mauvais contact avec l'installation de mise à la terre est possible. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 Des boîtes de connexion et de dérivation placées en amont du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général ne sont pas autorisées. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b) / Livre 1, Chapitre 1.5.)
- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1. Sous-section 4.4.1.5.)

Explication: AUT I

Infractions installation électrique:

7.02. - Les règles de l'art doivent être appliquées généralement. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.2)

Explication OBLIGATOIRE: ONDERBREKING AARDGELEIDER

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: KELDER

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b)) Explication: KELDER

Infractions canalisations et code de couleur:

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: KELDER + VERANDA

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication: KELDER, LEIDING VASTGEMAAKT AAN GASLEIDING

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B II n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 25/03/2026							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les interpersonnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						
Au nom c	lu dirigeant technique, l'agent-visiteur:							

pucalis



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

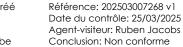
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete







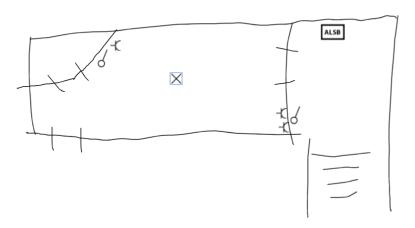
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Bosstraat 3, 1930 ZAVENTEM

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

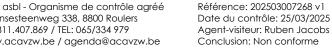




Signature agent-visiteur:









ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Bosstraat 3, 1930 ZAVENTEM

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

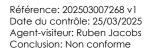




Signature agent-visiteur:









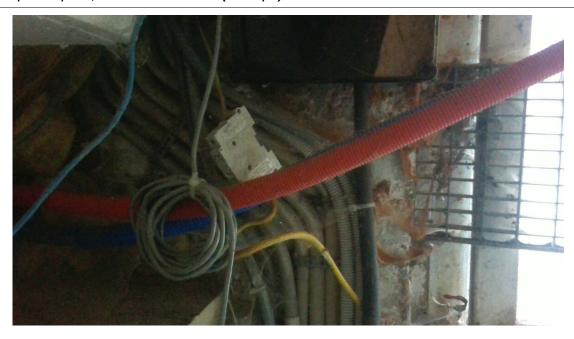
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Bosstraat 3, 1930 ZAVENTEM

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



